

AVIS PUBLIC

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI-2026-02 (COMMERCE
D'ÉMONDAGE/ABATTAGE D'ARBRES DANS LA ZONE R-8)**

EN VERTU DU RÈGLEMENT DE PPCMOI N° 68-2003

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE SOUMISSION D'UNE DISPOSITION À L'APPROBATION DES
PERSONNES HABLES À VOTER**

Avis public est par la présente, donné par le soussigné, greffier, que :

1. Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après LAU), une consultation publique sur le premier projet de résolution PPCMOI-2026-02 a été tenue le 1^{er} juin 2026, à 18 h 30 ;
2. Conformément à l'article 128 de la LAU, lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026, le conseil de la Ville de Windsor a adopté sans changement, par résolution, le second projet de résolution PPCMOI-2026-02 ;
3. Ce second projet de résolution PPCMOI-2026-02 est susceptible d'approbation référendaire, car il contient des dispositions dérogeant au règlement de zonage (notamment les usages demandés soit un commerce d'émondage/abattage d'arbres dont le service est rendu chez le client et non sur le site même de l'entreprise, permettre le stationnement et l'entreposage des véhicules et des déchiqueteuses ainsi que des équipements liés à ce commerce de service, ainsi que l'entretien et la réparation des véhicules et équipements à l'intérieur du garage ;

Une telle demande vise à ce qu'une résolution contenant de telles dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition. La zone concernée est la zone R-8 et les zones contiguës sont les zones P-3, C-4, REC-2, P-6, REC-3, Rd-3, R-9, R-5 et R-7.

La zone visée R-8 se retrouve principalement le long de la rue Greenlay Sud et une petite partie le long de la rue Vertu. Les zones contiguës REC-2 et REC-3 sont des parties des rivières Saint-François de même que la zone P-6 qui comprend le barrage. La zone P-3 est un cimetière tandis que les zones C-4 et Rd-3 sont également situées le long de la rue Greenlay Sud. Finalement R-5, R-7 et R-9 comprennent les rues Bellevue, de la Croix, Gardner, Vertu, Jolin et du Souvenir. Le tout, comme illustré sur le plan ci-dessous. Ces zones peuvent également être consultées sur le plan de zonage de la municipalité à l'hôtel de ville de Windsor, au 11, rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, aux heures ordinaires de bureau ou sur le site internet de la Ville.

5. Est une personne intéressée, toute personne qui au 1^{er} juin 2026, n'était frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être une personne physique, majeure (18 ans), de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ; ET
 - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir la demande, et, depuis au moins six mois, au Québec ; OU
 - Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir la demande ;

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} juin 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Pour de plus amples renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées dans chaque zone ou concernant les modalités d'exercice par une personne morale (société) de son droit de signer une demande, veuillez communiquer avec la municipalité.

6. Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce second projet de règlement à l'hôtel de ville de Windsor, au 11, rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, aux heures ordinaires de bureau ou sur le site internet de la Ville.

Fait à Windsor,
Ce 4 juin 2026

M^e Edwin John Sullivan
Greffier

Certificat de publication

Je, M^e Edwin John Sullivan, greffier de la Ville de Windsor, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le babillard de l'hôtel de ville, au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, ainsi que sur le site Internet de la Ville, en date du 4 juin 2026, conformément au *Règlement 457-2022 intitulé Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Windsor*.

Fait à Windsor,
Ce 4 juin 2026


M^e Edwin John Sullivan
Greffier